

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE TUTELLE

UN. LIBRARY

9 JAN 1956

UNION COLLECT.



Distr.  
LIMITEE

T/COM.11/L.257

7 mai 1956

FRANCAIS

ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE M. ALI HASSAN ADEN CONCERNANT  
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

A SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR DE LA SOMALIE, Mogadiscio

et, pour information, au : CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES, Mogadiscio

et au BUREAU CENTRAL DE LA LIGUE DE LA JEUNESSE SOMALIE,  
au Siège

Je soussigné, ALI HASSAN ADEN, Somali de Bejdihan, chauffeur No 563, employé par le Service automobile civil de l'AFIS et résidant Via Cardinale Massaia, sollicite l'intervention de Votre Excellence dans l'affaire suivante : Dans la soirée du 23 mars 1956, vers 20 heures, sur la place qui se trouve à côté du Palais "ALI BIM QUEE" de Mogadiscio, le sergent-major VALOTTA Nicola, conduisant l'automobile immatriculée sous le No SO/5439, a renversé et grièvement blessé mon fils Abdulkader Ali, âgé de 6 ans. La victime, en traitement à l'hôpital G. de Martino, est encore alitée. Ayant appris que le coupable doit être rapatrié en Italie ce mois-ci, je me suis adressé au service de la circulation de la Police municipale, puis au Bureau du juge régional de Benadir, pour demander que le départ du sergent-major soit différé jusqu'au moment où un tribunal se sera prononcé sur l'action civile en dommages-intérêts, puisque l'auteur de l'accident n'a pas été poursuivi

au criminel. Comme ma requête est demeurée sans réponse, je suis obligé de vous prier de bien vouloir examiner personnellement l'affaire et d'ordonner que le départ du coupable n'ait pas lieu avant que la justice ait statué.

Veillez agréer, etc.

Signé : Ali Hassan

Mogadiscio, le 10 avril 1956